

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Manifestation ouverte aux particuliers et professionnels

Article 1 : l'association du Club Sportif de Feytiat est organisatrice du vide-greniers se tenant place de l'Europe le 16 Juillet 2023. L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : les emplacements sont attribués par l'organisation. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur l'emplacement réservé inférieur à 6m.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Articles 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

➤ AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE

Chaque demande d'inscription sera **OBLIGATOIREMENT** accompagnée :

- D'une attestation sur l'honneur de non participation à 2 manifestations similaires au cours de l'année civile,
- De la fiche d'inscription complétée,
- Du paiement du droit d'inscription par chèque à « C.S.FEYTIAT »,
- De la photocopie d'une pièce d'identité,
- Pour les professionnels, d'un justificatif de numéro SIRET/ SIREN



LE CS FEYTIAT ORGANISE SON



PLACE DE L'EUROPE
PLACE D'ARENYS DE MUNT



JE M'INSCRIS

3€ LE MÈTRE
(4M MINIMUM)

06 11 17 25 17 / 06 12 50 05 61
CSFEYTIAT.ANIMATION@GMAIL.COM

RESTAURATION SUR PLACE - BUVETTE

A retourner avant le 12 juillet à

CS Feytiat - Commission Animation
Stade Lacore - Route d'Eymoutiers - 87220 Feytiat



C.S. FEYTIAT

FICHE D'INSCRIPTION – 16 JUILLET 2023

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TEL _____ MAIL : _____ @ _____

DATE / LIEU DE NAISSANCE : _____ à _____

PARTICULIER	Pièce d'identité (Carte d'identité - Permis de conduire – Passeport)
	N°
	Délivrée le _____ par _____
PROFESSIONNEL	Carte Professionnelle SIRET
	N°
	Délivrée le _____ par _____

Je souhaite réserver un emplacement de mètres à **3€** le mètre.

Soit un total de €

ATTENTION! (4M minimum)

Nb voiture

Nb fourgon

Signature obligatoire

1 voiture sur 1 emplacement de 6M (2 voitures -> 12M)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR LES PARTICULIERS

Je soussigné(e) M., Mme, Melle _____

- Attester l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 16 juillet 2023.
- Attester sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vides greniers pour l'année 2023.
- Avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.
- Joindre à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du « C.S. FEYTIAT ».
- Certifier que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de ce vide grenier organisé par le « C.S. FEYTIAT ».

Fait à _____

Signature obligatoire

Le _____

Conditions de participation des particuliers aux ventes au déballage et vide-greniers.

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail et l'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Pièce d'identité :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes :

Carte d'Identité – Passeport – Permis de Conduire en indiquant : numéro / délivrée le / par